



Commune de Cologny

Dans sa séance du 2 mars 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'octroyer un prêt de 3 000 000 F sans intérêt remboursable en 5 tranches de 600 000 F respectivement après 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 25 ans.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et l'Association du Foyer St Paul.
4. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De garantir la transparence de la prise en compte des intérêts non perçus.
7. De charger le Conseil administratif de signer la convention de prêt.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 avril 2023.

Cologny, le 10 mars 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY